



Politique de non prise en compte des PAI
(Principal Adverse Impact) Principaux Impacts
Négatifs

14 juin 2024

Essling Capital

SAS au capital de 2 153 465 euros, société de gestion de portefeuilles agréée par l'AMF (agrément n° GP-17000016)
8, avenue Percier 75088 Paris - T. + 33 1 40 60 22 30 - contact@essling.com
Immatriculé au RCS de Paris n° 827 573783 – A.P.E. 6420Z



L'article 4, paragraphe 1, point b), du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations relatives au développement durable dans le secteur des services financiers (« SFDR ») impose aux gestionnaires de fonds de publier une déclaration concernant la prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité au 30 juin ou d'expliquer pourquoi elle n'a pas pris en compte les PAI.

ESSLING CAPITAL est une société de gestion de moins de 500 salariés. Elle n'a pas mis en place en 2022 des processus et des mesures pour évaluer et surveiller les questions ESG et les risques de durabilité (c'est-à-dire les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le cycle d'investissement.

A ce stade, ESSLING CAPITAL ne tient pas compte des principaux impacts négatifs prescrits dans le règlement SFDR de l'UE, car la société de gestion reconnaît les limites actuelles des données disponibles pour se conformer pleinement aux exigences de déclaration.

La position de la société de gestion fera l'objet d'un examen continu et d'un suivi étroit à mesure que l'évolution du marché évoluera. En ce sens, ESSLING CAPITAL réévaluera la situation et apportera les changements nécessaires en temps opportun, en vue de la prise en compte des principaux impacts négatifs de la manière envisagée à l'article 4(1)a) de SFDR.
